

du 03 juillet 2025

VOIRIE COMMUNALE
Rue de l'Abbaye

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°84

PÉTITIONNAIRE
COMITE DES FETES de LEZAT
Place de l'Hôtel de Ville

09210 LEZAT-sur-LEZE

NATURE DE L'AUTORISATION
Fête locale 2025

N° DE DOSSIER
84/ AR-009-167-25-00054

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 03/07/2025 par laquelle **Le COMITE DES FETES de LEZAT, représenté par Mme CAPELLE Élina et Mr Fabien SANS** demeurant **Place de l'Hôtel de Ville 09210 LEZAT-sur-LEZE**

demande de réglementer la circulation **Rue de l'Abbaye**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du **jeudi 04 septembre 2025, 16 heures et jusqu'au lundi 08 septembre 2025, minuit**, sur la voie communale : **Rue de l'Abbaye**, le stationnement et la circulation seront réglementés.

ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- **L'interdiction de stationner et de circuler,**
- **L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.**

ARTICLE 3

Seules des dérogations aux prescriptions des articles 1 et 2 pourront être accordées pour les interventions d'urgence des services de secours, de police et des services publics.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

COMITE DES FETES DE LÉZAT-SUR-LÈZE - Place de l'Hôtel de Ville - 09210 LÉZAT-SUR-LÈZE

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Au pétitionnaire,
Monsieur le Chef de centre de secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

